FEMME
SI VOUS SOUFFREZ
DE MAUVAIS TRAITEMENTS
IL Y A SEULEMENT UN COUPABLE
ET CE N'EST PAS VOUS

VE DOU

AGISSEZ ET INFORMEZ-VOUS



CENTRE MUNICIPAL DE LA DON cmio

www.valencia.es/mujereseigualo







AJUNTAMENT DE VALÈNCIA

ÀREA DE PROGRÉS HUMÀ REGIDORIA DE BENESTAR SOCIAL I INTEGRACIÓ SECCIÓ DE LES DONES I IGUALTAT



SI VOUS SOUFFREZ DE MAUVAIS TRAITEMENTS NE DOUTEZ PAS

AGISSEZ ET INFORMEZ-VOUS

CONNAISSEZ VOS DROITS ET DEMANDEZ UN APPUI TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION:

Vous pouvez demander information basique et spécialisée dans les Centres et Services de l'Administration Publique de la Ville de Valencia:

- Centre Municipal des Services Sociaux (CMSS) de votre zone.
 Tel. 010. Mairie de Valence.
- Centre Municipal d'Information et d'Orientation de la Femme (CMIO). Tel. 963 287 258
- Centre Femme 24 heures de la Communauté Valencienne, spécialisé dans l'assistance aux femmes victimes de mauvais traitements, d'abus sexuels.

Tel. 900 58 08 88, assistance 24h/24.

- Information téléphonique spécialisée dans les violences conjugales. Ministère d'Egalité. Tel. 016, assistance 24h/24 et ne laisse aucune trace sur la liste des appels ni sur la facture téléphonique.
- Assistance aux personnes sourdes. Ministère d'Egalité. Tel. 900 116 016, assistance 24h/24.

FACE À UNE AGRESSION

Numéros de téléphone d'urgence:

- Urgences: 112Police Locale: 092Police Nationale: 091
- Centre Femme 24 heures: 900 58 08 88
- Ministère d'Egalité: 016

Si vous avez besoin d'assistance médicale rendez-vous au Centre Médicosocial le plus proche ou aux Urgences de l'hôpital. Vous devez indiquer la cause des lésions et demander un certificat médical qui en témoigne (lésions physiques, psychiques et sexuelles). Ne vous lavez pas et ne changez pas non plus de vêtements.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, appelez le service d'Urgences (**tel. 112**), ils viendront pour vous transporter.

Si vous êtes étrangère, agissez de la même manière.

POUR DÉNONCER:

Vous devez vous rendre dans n'importe quel commissariat de la Police Nationale, Tribunal des Violences Conjugales ou Tribunal de Garde (Cité de la Justice, 14 Avenida del Saler).

Dans n'importe lequel de ces services demandez l'avocat ou l'avocate de garde spécialisé(e), qui vous conseillera au moment de dénoncer. Il est **important** que vous puissiez bénéficier de cette aide.

L'information sur l'agression doit être la plus complète possible (comment celleci s'est produite, date, heure, lieu et si ce n'est pas la première fois que cela arrive, précisez-le également). Vous pouvez présenter des certificats médicaux et nous informer de l'existence de témoins qui auraient assisté à certains épisodes de la violence soufferte. Demandez-leur (parents, amis...) de venir avec vous lorsque vous irez dénoncer et de dénoncer aussi eux-mêmes.

DEMANDE DE PROTECTION:

Faites une demande de protection. Avec des mesures civiles et pénales, elle vous apportera un cadre de protection complet pour garantir votre intégrité physique et psychique et celle de vos enfants.

- Avec les mesures civiles il sera possible que des mesures de divorce et/ou de protection et de garde de vos enfants mineurs soient adoptées.
- De toutes les **mesures pénales**, la plus importante est l'ordre d'éloignement qui empêche votre agresseur de s'approcher de vous et de communiquer avec vous par n'importe quels moyens. S' il ne le respecte pas, appelez la police et indiquez ce qui est arrivé. Il sera alors mis en détention.

Si vous êtes étrangère et vous avez été agressée, portez plainte, **votre séjour dans notre pays n'est pas en danger**, vous êtes protégée. Il est important que vous suiviez les mesures d'autoprotection après la notification de l'ordre d'éloignement, en maintenant le niveau d'alerte le plus haut possible:

- Tâchez de sortir toujours accompagnée.
- Evitez les lieux déserts.
- Ayez toujours avec vous le mandat de protection.
- Protégez les documents dignes d'intérêt: carte d'Identité, passeport, livret de famille, carte sanitaire et livret de caisse d'épargne.
- Avertissez la police sans douter si vous voyez que l'agresseur s'approche.
- Changez les serrures de votre domicile dès que vous bénéficiez de la mesure judiciaire qui le permet.
- Essayez de changer vos habitudes quotidiennes dans la mesure du possible.

POUR SOLLICITER LES PRESTATIONS SOCIALES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT:







SI VOUS CONNAISSEZ UN CAS DE MAUVAIS TRAITEMENT

La maltraitance n'est pas un problème qui affecte uniquement la sphère privée, vous aussi pouvez et devez agir.

- Si vous suspectez qu'une personne souffre d'agressions et vous entendez fréquemment des bruits ou des cris, vous devez appeler la police.
- Si vous avez assisté à un épisode violent, acceptez d'être le témoin de la victime.
- Si vous êtes un membre de la famille d'une femme qui souffre de mauvais traitements, il est convenable que vous l'accompagniez pour les démarches nécessaires.

Ne la forcez pas à prendre des mesures, écoutez-la sans faire pression et sans la juger, il est important que vous lui démontriez votre soutien, que vous lui fassiez voir qu'elle n'est pas seule, et surtout, qu'elle n'est pas coupable de la situation qu'elle vit.

C'EST AUSSI NOTRE RESPONSABILITÉ

SI VOUS **SOUFFREZ DE MAUVAIS TRAITEMENTS** NE DOUTEZ

AGISSEZ ET **INFORMEZ-VOUS**

FEMME SI VOUS SOUFFREZ **DE MAUVAIS TRAITEMENTS** IL Y A SEULEMENT UN COUPABLE ET CE N'EST PAS VOUS

- Urgences: 112
- Police Locale: 092
- Police Nationale: **091**
- Centre Femme 24 heures: 900 58 08 88
- Ministère d'Egalité: 016





C/ Amadeo de Sabova, 11 - 46010 Valencia T: 96 208 26 39 - 96 208 26 27 E: pmuier@valencia.es

www.valencia.es/mujereseigualdad

CENTRE MUNICIPAL DE LA DONA

C/ Gobernador Vieio, 14 - 46003 Valencia Tel: 963 287 258 E-mail: cmio@valencia.es